

Ce programme, combiné à d'autres projets de l'Entente, vise à favoriser le regroupement de l'offre des produits de la région afin de répondre à la demande des distributeurs, détaillants et restaurateurs qui sont à la recherche de produits locaux et sont réceptifs à des partenariats avec des producteurs locaux. Également, il vise à répondre aux attentes des consommateurs afin d'avoir davantage accès à des produits locaux.

### 1. Objectifs

Faciliter l'accès des produits agricoles et agroalimentaires de la région aux consommateurs de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis par un appui aux activités de mise en marché collective des producteurs agricoles, des agrotransformateurs, des transformateurs artisans pour un plus grand accès dans les marchés du détail et de la restauration ou des organismes sans but lucratif dont les actions sont directement liées à la mise en marché de proximité.

### 2. Définitions

**Entreprise agricole** : Entité juridique enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

**Agrotransformateur** : Entreprise agricole qui exerce des activités de transformation alimentaire en recourant en majorité (50 % ou plus) aux produits de sa ferme.

**Entreprise de transformation alimentaire artisanale** : Entreprise de transformation alimentaire dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, d'une matière première provenant majoritairement de la Capitale-Nationale ou de la Ville de Lévis. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais également dans les opérations de transformation.

**Regroupement d'entreprises** : Groupe formé d'au moins 3 entreprises agricoles, agrotransformateurs ou entreprises de transformation alimentaire artisanale.

**Organisme à but non lucratif (OBNL)** : Organisme, dont la mission, les actions ou les objectifs sont directement liés à la mise en marché de proximité et ses profits sont réinvestis dans sa mission.

**Mise en marché de proximité** : Systèmes de commercialisation favorisant une plus grande proximité entre les entreprises du secteur bioalimentaire et les consommateurs, en faisant intervenir le moins d'intermédiaires possible dans la distribution entre l'agrotransformateur, l'entreprise de production agricole ou de transformation alimentaire artisanale et le consommateur.

### 3. Territoire d'application

La région de la Capitale-Nationale et la Ville de Lévis.

### 4. Somme allouée au programme

50 000 \$

### 5. Requérants admissibles

- Regroupement d'au moins 3 entreprises agricoles, agroalimentaires ou de transformation agroalimentaire artisanale, dont les revenus agricoles bruts ou le chiffre d'affaires par entreprise se situent entre 30 000 \$ et 5 M\$.
- Entreprise agricole, agroalimentaire ou de transformation agroalimentaire artisanale qui présente un projet réunissant des entreprises du secteur concerné dont les revenus agricoles bruts ou le chiffre d'affaires se situent entre 30 000 \$ et 5 M\$.
- Organisme à but non lucratif ou coopérative dont la mission, les actions ou les objectifs sont directement liés à la mise en marché de produits agricoles ou agroalimentaires.
- Avoir son siège social localisé sur le territoire d'application du programme.

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2019

pour soutenir la mise en marché collective des produits agricoles et agroalimentaires  
des agrotransformateurs et des transformateurs artisans

---

### 6. Activités admissibles

Activités répondant aux objectifs du programme (plateforme web, activités de promotion, entrepôt, transport, etc.).

#### Exemples

- *Transports regroupés de produits agricoles et agroalimentaires afin d'approvisionner un réseau de restaurateurs, détaillants en alimentation, etc.*
- *Création, par un regroupement d'entreprises, d'un volume de production pour approvisionner des distributeurs de la région.*
- *Embauche d'une personne ressource en commercialisation qui s'occupera des diverses opérations (prise de commande, groupement de produits, transport, distribution, etc.) d'un regroupement ou d'un réseau.*
- *Création, par un regroupement d'entreprises, d'un système transactionnel en ligne.*
- *Regroupement de produits invendus, moches ou déclassés pour vendre au détail ou en restauration.*
- *Création d'une base de données des produits destinés aux restaurateurs et aux détaillants afin de faire connaître la disponibilité et la variété des produits disponibles en temps réel.*
- *Location collective d'équipements de réfrigération, d'immeuble réfrigéré, d'espace servant de point de chute pour la récupération de produits pour des usagers (restaurateurs, détaillants, consommateurs, grossistes, etc.), d'espace commun pour l'entreposage (produits mis en commun, achats regroupés), d'espace réfrigéré collectif pour l'entreposage de surplus de produits, pour une durée de plus de 3 mois.*
- *Participation à des événements grands publics pour la vente de produits et d'activités (ex. : mission commerciale) organisées par des intermédiaires (grossistes, détaillants, chefs cuisiniers).*
- *Réalisation d'activités de concertation pour faciliter les relations producteurs-acheteurs (restaurateurs, détaillants, grossistes) d'un territoire de la région (MRC / agglomération de Québec / Lévis).*
- *Partage des frais de transport des marchandises et du matériel d'exposition pour la réalisation d'activités regroupées (salon, expositions, etc.) permettant de renforcer la vente directe d'un territoire de la région (MRC / agglomération de Québec / Lévis).*
- *Amélioration des compétences de mise en marché des agrotransformateurs et des transformateurs artisans (dégustation en magasin, publication de dépliant, confection de page Facebook, création de coopératives de commercialisation, etc.).*
- *Création d'un centre de distribution régional permettant de générer un volume de produits à livrer intéressant pour les distributeurs.*
- *Conception d'outils de promotion visant le marché du détail et de la restauration.*
- *Formation de réseaux d'achat d'intrants permettant d'avoir accès aux rabais et aux escomptes consentis sur les volumes.*

### 7. Dépenses admissibles

- Honoraires et frais d'expertise pour des services professionnels et techniques, engagés pour la réalisation du projet
- Coûts d'acquisition d'équipement (maximum de 5 000 \$)
- Frais de location d'équipement ou d'immeuble
- Frais liés à l'aménagement et à l'adaptation d'immeubles collectifs (entrepôt, salle réfrigérée, salle de lavage des légumes), de matériaux et d'équipements propres au projet
- Frais liés à la coordination du projet, s'il s'agit d'un projet collectif
- Embauche de personnes ressources en lien direct avec le projet
- Frais de transport de produits

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2019

pour soutenir la mise en marché collective des produits agricoles et agroalimentaires  
des agrotransformateurs et des transformateurs artisans

---

### 8. Dépenses non admissibles

- Immobilisation
- Frais de fonctionnement
- La partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement.
- Frais liés à la publicité
- Frais de fonctionnement non directement engagés pour le projet
- Frais financiers relatifs aux emprunts
- Achat d'immeuble
- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la réception d'un accusé de réception de la part de la CMQ.

### 9. Aide financière

- L'aide accordée peut atteindre au maximum de 75 % du total des dépenses admissibles.
- L'aide financière maximale est de 10 000 \$ par projet et par requérant pour la durée du programme.

### 10. Déboursement de l'aide financière

- Une acceptation de la demande d'aide financière est transmise dans les trente (30) jours suivant la date finale de réception des demandes.
- Un premier versement de 70 % de l'aide financière octroyée est déboursé dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente.
- Un deuxième et dernier versement de 30 % de l'aide financière octroyée est déboursé dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final incluant le rapport financier et les preuves de facturation.

### 11. Obligations du requérant

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une contribution financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à :

- Signer une entente avec la CMQ concernant l'aide financière accordée;
- Respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- Réaliser le projet, incluant l'engagement des dépenses, avant le 29 novembre 2019;
- Déposer à la CMQ un rapport final incluant le rapport financier et les preuves de facturations, avant le 6 décembre 2019.

### 12. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être transmise, **au plus tard le 5 avril 2019, 16 h**, par courrier électronique à : [agro@cmquebec.qc.ca](mailto:agro@cmquebec.qc.ca).

Un deuxième appel de projets est possible si des sommes sont disponibles au programme.

### 13. Renseignements

Monsieur Pierre Bouffard  
Coordonnateur du développement des activités agroalimentaires  
Tél. : 418 641-6250, poste 1258  
[agro@cmquebec.qc.ca](mailto:agro@cmquebec.qc.ca)